



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



21082109



09/07/2021 Greffe

N° d'entreprise : **0418 809 277**

Nom

(en entier) : **BIELEN PIERRE**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à Responsabilité Limitée**

Adresse complète du siège : **Rue Vinâve 8B à 4480 ENGIS (Belgique)**

Objet de l'acte : Projet de scission sans dissolution de la société scindée en faveur d'une société existante conformément à l'article 12:59 du Code des Sociétés et des Associations

Nous avons l'honneur de vous présenter le projet de scission, sans dissolution de la société scindée, de la SRL « BIELEN PIERRE » (société à scinder, BCE n° 0418.809.277), et de la SRL « LECCHI INVEST » (société bénéficiaire existante, BCE n° 0533.976.288). La SRL « LECCHI INVEST » détient en participation l'intégralité des actions de la SRL « BIELEN PIERRE ».

La SRL « BIELEN PIERRE » possède deux activités :

- a) une activité d'entreprise générale de travaux d'installation, de vente, de réparation, de tous appareils frigorifiques, de conditionnement d'air, ventilation, isolation et chauffage ;
- b) une activité immobilière.

Ce projet de scission a été établi en commun par les deux organes d'administration des sociétés concernées par la présente scission. Les organes d'administration des sociétés participant à la scission vont procéder au dépôt de ce projet de scission à leur Greffe du Tribunal de Commerce compétent.

Cette scission s'inscrit dans le cadre de la réorganisation des sociétés de Monsieur Christophe LECCHI.

1. Présentation des deux sociétés

1.1. Forme juridique :

A. De la scindée : société à responsabilité limitée

B. De la bénéficiaire de l'activité immobilière : société à responsabilité limitée

1.2. Dénomination

A. De la scindée : « BIELEN PIERRE »

B. De la bénéficiaire de l'activité immobilière : « LECCHI INVEST »

1.3. L'objet social

A. De la scindée :

« La société a pour objet la vente, l'achat, l'échange ; la location et la réparation et l'installation de tous appareils frigorifiques ; conditionnement d'air, ventilation, isolation, chauffage, menuiserie, tôlerie, plomberie, électricité, maçonnerie, électro-ménager, appareils électriques et électroniques, répondeurs téléphoniques, représentation de compagnies d'assurances et financements.

La société pourra s'intéresser par voie d'apports, de fusion, de souscription ou de toute autre matière dans toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet analogue ou connexe au sien ou de nature à favoriser le développement de son entreprise. »

B. De la bénéficiaire de l'activité immobilière (société existante) :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, toute opération se rapportant directement ou indirectement aux activités suivantes :

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/07/2021 - Annexes du Moniteur belge

-l'activité de conseil et d'assistance en matière financière, technique, informatique, marketing, commerciale et administrative, au sens large, l'assistance et la fourniture de services, directement ou indirectement, dans le domaine administratif, informatique et financier, dans les ventes, la production ou la gestion en général.

-la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés et entreprises, ainsi que la gestion pour son propre compte de ces participations.

-la participation à la création et au développement d'entreprises industrielles, commerciales, financières ou immobilière et l'assistance de ces entreprises, que ce soit par des prêts, des avances, des garanties ou de toute autre manière.

-l'exercice de toutes mission d'administration et l'exercice de mandats et des fonctions se rapportant directement ou indirectement à son objet.

-La gestion et la valorisation pour son propre compte d'un patrimoine immobilier.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financière, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

La société peut également concéder des sûretés personnelles et/ou réelles en faveur de tiers, personnes physiques ou morales.

Elle peut exercer les fonctions de gérant, d'administrateur ou de liquidateur d'autres sociétés.

La société dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique, pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui seraient de nature à faciliter, directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

La société peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations, ou entreprises nationales et/ou internationales, dans toutes entreprises, associations ou société existantes ou à constituer, dont l'objet social serait similaire, analogue ou connexe ou utile à la réalisation, l'extension et/ou le développement de tout ou partie de son objet social ou de constituer pour elle une source de débouchés. »

1.4.Le siège social

A.De la scindée :

Rue Vinâve, 8/B à 4480 ENGIS.

B.De la bénéficiaire de l'activité immobilière :

Rue Julien-D'Andrimont, 25/61 à 4000 LIEGE.

2.Rapport d'échange des actions :

Compte tenu de la détention de l'ensemble des actions de la SRL « BIELEN PIERRE », société à scinder, par la SRL « LECCHI INVEST », bénéficiaire de la scission, il ne sera pas créé d'action. L'imputation comptable de la valeur comptable nette de la branche d'activité se fera, comptablement, sur la valeur de la participation financière reprise dans les comptes de la société bénéficiaire.

Aucune soultte en espèces ne sera attribuée à l'occasion de la scission partielle.

La société scindée continuera d'exister.

3.Modalités de remise des actions de la société bénéficiaire :

Il ne sera créé aucune action dans le chef de la société bénéficiaire compte tenu de la détention de l'ensemble des actions de la SRL « BIELEN PIERRE », société à scinder, par la SRL « LECCHI INVEST », bénéficiaire de la scission.

4.La date à partir de laquelle les actions donnent le droit de participer aux bénéfices :

A partir du 1er janvier 2021.

5.La date à partir de laquelle les opérations de la société à scinder en rapport avec

les biens transférés sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société bénéficiaire :

A partir du 1er janvier 2021.

6.Les droits assurés par la société bénéficiaire aux actionnaires de la société à scinder, qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux porteurs de titres autres que les actions, ou les mesures proposées à leur égard :

Aucun actionnaire de la société à scinder n'a de droits spéciaux. Il n'existe pas de titres autres que les actions.

Réservé
au
Moniteur
belge



7. Les émoluments attribués aux commissaires, aux réviseurs d'entreprises ou aux experts-comptables externes chargés de la rédaction du rapport prévu à l'article 12:62 du Code des Sociétés et des Associations :

Les sociétés participant à la scission vont faire usage de l'option de l'article 12:62 du Code des Sociétés et des Associations qui permet de ne pas établir de rapport, si tous les actionnaires de chacune des sociétés participant à la scission en ont décidé ainsi.

Toutefois, le rapport prévu par l'article 5:133 §1er du Code des Sociétés et des Associations (augmentation de capital par apports en nature dans la SRL « LECCHI INVEST ») sera établi. Les émoluments du réviseur d'entreprises seront de 3.500,00 € HTVA.

8. Tout avantage particulier attribué aux membres des organes d'administration des sociétés participant à la scission :

Aucun avantage particulier n'a été et ne sera attribué aux membres des organes d'administration.

9. La description et la répartition précise des éléments du patrimoine actif et passif

à transférer à la société bénéficiaire :

Est transférée à la société bénéficiaire SRL « LECCHI INVEST » par la présente scission

la branche d'activité immobilière comprenant :

I) LES ACTIFS SUIVANTS

A1) Immobilisations corporelles pour 35.938,81 €

A1.1) Terrains et constructions pour 22.205,34 €

Il s'agit du bien immeuble suivant :

COMMUNE D'ENGIS, première division, anciennement ENGIS

Une parcelle de terrain avec hangar à usage industriel, sise Rue Vinâve, 8/A, cadastrée section B, numéro 338/H d'une contenance de 438 mètres carrés.

A1.2) Installations, machines et outillages pour 13.433,47 €

Il s'agit d'installations et aménagements du bien immeuble ci-dessus : climatisation, enseignes, plafonds, ...

II) LES PASSIFS SUIVANTS

P1) Dettes à un an au plus pour 30.250,00 €

Il s'agit du solde au 31/12/2020 du compte fournisseur SRL LECCHI INVEST.

10. La répartition aux actionnaires de la société à scinder des actions de

la société bénéficiaire et critère sur lequel cette répartition est fondée :

Aucune action n'étant créée dans le chef de la société bénéficiaire compte tenu de la détention de l'ensemble des actions de la SRL « BIELEN PIERRE », société à scinder, par la SRL « LECCHI INVEST », bénéficiaire de la scission, il n'y a pas de répartition d'action.

ENGIS, le 30 juin 2021

L'administrateur de la société à scinder, la SRL « BIELEN PIERRE »

SA « LECCHI INVEST »

Administrateur

Représentée par

Christophe LECCHI

Administrateur

L'administrateur de la société bénéficiaire de l'activité immobilière, la SRL « LECCHI INVEST »

Christophe LECCHI

Administrateur